

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 juillet 2023 - Délibération n° 2023/07/13

Objet : ELECTION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU FUTUR GAL DU PAYS SUD CREUSOIS.

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, sur la commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 04 juillet 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – SUCHAUD Michelle – MALIVERT Jacques – BOSLE Alain – MAGOUTIER Gérard – WEIMANN Véronique – VERGNAUD Didier – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – BUSSIÈRE Jean-Claude – DAURY Claudine – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – PAMIES Jean-Michel – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – SUCHAUD Michelle – FINI Alain – GARGUEL Karine – LAGRAVE Annick – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – PARAYRE Régis – DUAGY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – RABETEAU Raymond – CALOMNE Alain – DERIEUX Nicolas – DUGUET Pierre – RICARD Jean-Michel – LAPORTE Martine.

Pouvoirs

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Mme FAURE Josette ;
2. M. DESLOGES Georges donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. Alain BOSLE
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène ;
5. Mme DESSEAUVE Nadine donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves ;
6. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc ;
7. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à M. LAINE Joël ;
8. M. FERRAND Marc donne pouvoir à M. TROUSSET Patrick ;
9. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à Mme DAURY Claudine ;
10. M. CALOMNE Alain donne pouvoir à M. RIGAUD Régis ;
11. M. DERIEUX Nicolas donne pouvoir à M. BERTELOOT Dominique ;
12. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry ;
13. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.

Suppléances : Mme WEIMANN remplace M. VALLAEYS Gaël et M. Didier VERGNAUD remplace M. Bruno CLONCHON.

Secrétaire de séance : M. Joël LAINE

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	37	50			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
50	0	0			

Vu les articles L.5211-1, L.5211-7 et 5711-1 du CGCT ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois ;

M. Le Président expose les éléments suivants :

Le Conseil communautaire doit procéder à de nouvelles désignations pour représenter la Communauté de communes au futur GAL du Pays Sud Creusois.

Sont attendus 1 titulaire et 3 suppléants.

Représentants ayant conservé leur siège : Martine Laporte et Michel Laroche, titulaires.

M. Le Président appelle les candidats à se déclarer.

M. Sylvain GAUDY est candidat en tant que titulaire.

MM. Raymond DUBREUIL, Denis SARTY et Pierre-Marie NOURRISEAU sont candidats en tant que suppléants.

Le nombre de candidats est conforme au nombre de désignations attendues.

Conformément à la décision unanime du Conseil communautaire d'avoir recours au scrutin ordinaire pour la désignation de représentants au sein des organismes extérieurs ;

M. Le Président appelle les Conseillers à voter.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Désigne Sylvain GAUDY, en tant que membre titulaire et MM. Raymond DUBREUIL, Denis SARTY et Pierre-Marie NOURRISEAU pour représenter la Communauté de communes au futur GAL du Pays Sud Creusois,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

